



N° 26-307

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 30 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'ESCLAVAGE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, L.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la cérémonie commémorative de l'esclavage qui aura lieu **Place Toussaint Louverture,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera **INTERDITE aux transports** le **Dimanche 10 Mai 2026** de 17h00 à 20h00 :

- **AVENUE DE LA LIBERTE : Tronçon Place Toussaint Louverture/ Rue Léo Lagrange**
- **RUE BARREE :**
- **Rue Léo Lagrange/Avenue de la Liberté → déviation vers le lycée Albert Einstein**
- **Rue Frédéric Joliot Curie / Avenue de la Liberté → déviation par le Gymnase Copernic vers le lycée Einstein**

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE aux véhicules** le **Dimanche 10 Mai 2026** de 17h00 à 20h00 :

- **RUE ANNE FRANK** : Tronçon Rue des Bergers/ Place Toussaint Louverture
 - **RUE BARREE** : sauf riverains
 - Déviation par Rue des Bergers et Rue Anne Frank

- **AVENUE DE LA LIBERTE** : Tronçon Rue Léo Lagrange/ Rue Pierre Mendès France
 - **RUE BARREE** : sauf riverains
 - Déviation par l'Avenue de la Liberté direction Lycée Albert Einstein

- **AVENUE DE LA LIBERTE** : Tronçon Place Toussaint Louverture/ Rue Montesquieu
 - **RUE BARREE** : sauf riverains
 - Déviation par la Rue Montesquieu

ARTICLE 3 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 30 avril 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

